



Compte-Rendu du Conseil Municipal

du Mardi 1^{er} Décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de PIAN SUR GARONNE régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Présents :

- Mmes BAISSAS, BENAMIAS, BEYNEIX, CREPEAU, DUBERGEY, LECOEUVRE.
- MM BILLION, COUSINEY, DAULON, FAVREAU, LABREZE, LORRIOT, MACEDO, PAUZAT.

Excusée : Mme LABAT-DUBOIS (pouvoir donné à Mme LECOEUVRE).

Secrétaire de séance : M. LORRIOT

Ouverture de la séance à 18h30.

Le compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2020 n'est pas adopté par le conseil municipal.

- Pour 3 : A. LECOEUVRE, D. COUSINEY, M. FAVREAU
- Abstention 2 : M. BAISSAS, D. LABREZE
- Contre : D. BENAMIAS, L. BEYNEX, M. CREPEAU, M. DUBERGEY, D. BILLION, F. DAULON, T. LORRIOT, E. MACEDO, J. PAUZAT, A. LECOEUVRE * (sur consigne de Mme LABAT-DUBOIS)

Remarque : Mme la secrétaire de mairie n'est pas présente au conseil pour ce premier point à l'ordre du jour.

D 2020 - 50 : GESTION DU PERSONNEL : CIA

La délibération n°29/2018 a mis en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime prévoit l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitare. Elle est versée mensuellement.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Son attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA est versé selon un rythme annuel et est minoré de 50 % au-delà de 7 jours ouvrés d'absence.

Un rappel des primes versées en 2019 dans ce cadre est effectué par Monsieur le Maire. Un rappel du principe du RIFSEEP (IFSE et CIA) est effectué par Mme LECOEVRE et M. LORRIOT. Une discussion s'installe sur la nature et cette notion de prime (CIA). M. le Maire rappelle également les primes COVID qui ont été versées sur le premier semestre.

Le conseil municipal décide :

- de maintenir en 2020, le montant 2019 du CIA pour :
 - La secrétaire de mairie (400 €) : unanimité
 - L'agent technique faisant fonction de cantonnier (175€) : 50% de celle de l'année précédente
 - L'agent technique faisant fonction d'ASTEM 29h (175 €) : unanimité
 - La cuisinière (220 €) : unanimité
- de moduler de 50% par rapport à l'année dernière le montant du CIA 2020 pour l'agent communal :
 - pas de CIA : 2 ;
 - 25% du montant 2019 : 3 ;
 - 50% du montant 2019 : 9 ;
 - 100% du montant 2019 (pas de modulation) : 1.

Mme REGLAIN, dont le grade de technicien paramédical de classe normale, spécialité diététicien, ne peut prétendre au CIA. Le conseil municipal délibère pour attribuer une prime de fin d'année identique à celle de l'année dernière (130 €).

Les deux autres adjoints techniques en CDD à l'école n'ont pas de prime de fin d'année ; le versement d'une prime COVID étant mentionné à la fin du premier semestre.

Remarque : A l'issue de ces décisions, Mme la secrétaire de mairie rejoint la séance du conseil municipal.

D 2020-51 : COMMISSIONS MUNICIPALES

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces instances sont convoquées par le maire qui en est président de droit, dans les huit jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de leur 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans ces conditions, monsieur le Maire propose que les commissions constituées par délibération n°20/2020 du 9 juillet 2020 soient définitivement arrêtées quant à leurs missions et leur composition.

M. DAULON demande donc ce qu'il faut comprendre sur les récentes modifications (conseil municipal du 16 novembre dernier) de la commission « urbanisme, réseaux, bâtiments ». Qui est membre de quoi ?

M. BILLION indique que malgré la réorganisation des délégations du maire « urbanisme, réseaux, bâtiments » en deux délégations distinctes « urbanisme - voirie » et « réseaux-bâtiments », il reste selon lui membre de la commission « réseaux-bâtiments » même s'il n'est plus adjoint en charge de ce périmètre.

M. PAUZAT demande à ce que le document synthétisant les commissions, leur périmètre et leur composition soient mis à jour rapidement car on finit par ne plus savoir qui fait quoi et dans quel cadre.

Monsieur le Maire indique que ce sera fait.

M. DAULON demande, compte tenu du positionnement de M. BILLION, à ce que la demande de Mme BENAMIAS de rejoindre la commission Vie Scolaire soit acceptée.

Monsieur le Maire indique que les commissions, leurs missions, leurs compositions, sont arrêtées en date du 9 juillet 2020. La réorganisation de la commission « urbanisme, réseaux, bâtiments » en deux commissions avec deux délégations, et la désignation de leurs membres sont actées également depuis le conseil du 16 novembre 2020. M. BILLION n'est donc pas membre de la commission « réseaux-bâtiments ». Mme BENAMIAS n'intègre pas la commission Vie Scolaire.

M. LORRIOT rappelle que des commissions non permanentes peuvent être créées à l'occasion de projets transversaux concernant donc plusieurs périmètres de délégation.

D 2020- 52 : RESTES A REALISER

Les Restes à Réaliser (RAR) correspondent :

- aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ;
- aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Il ne s'agit donc pas de prévisions budgétaires mais de recettes qui doivent être justifiées par un document écrit.

Les RAR sont pris en compte pour le calcul du solde du compte administratif et sont repris pour un montant identique dans le budget suivant. Ils doivent être établis de manière sincère.

Les dépenses et recettes doivent être justifiées et ces justificatifs doivent être fournis au représentant de l'État à l'appui des documents budgétaires.

Au terme de l'article L 2342-2 du CGCT, « le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses ». Par conséquent, il convient pour l'équilibre du budget communal d'établir les RAR en prévision de l'élaboration du budget 2021.

Les RAR vont donc être établis. Un bilan en sera donné en conseil.

D 2020-53 : ENGAGEMENT DES DEPENSES DE LA COMMUNE : DETERMINATION DE LA LIMITE AUTORISEE POUR CHAQUE ADJOINT

L'article L 2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Ces derniers peuvent recevoir des délégations de fonction. Le champ de la délégation doit être précisé et limité par l'arrêté du maire.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, monsieur le maire propose au conseil municipal de limiter la possibilité pour chaque adjoint d'engager des dépenses de fonctionnement à une hauteur maximale de 500 € par année budgétaire.

Il est précisé dans le débat par MM. LORRIOT et FAVREAU qu'il doit s'agir de dépenses de fonctionnement uniquement. Mme LECOEUVE nous informe d'une remarque transmise par Mme LABAT-DUBOIS : le plafond des dépenses autorisé devrait être de l'ordre du montant de l'indemnité mensuelle des adjoints.

Le conseil valide la proposition concernant l'engagement des dépenses de fonctionnement pour un montant maximum annuel de 500 € pour les adjoints.

D 2020-54 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACHAT DE DECORATION DE NOEL

Pour les fêtes de fin d'année, le conseil municipal a fait le choix d'acheter des décorations pour illuminer la commune. Mme LECOEUVE, adjointe au maire, a réglé la facture d'achat sur ses fonds personnels. Il convient de lui rembourser les sommes engagées.

Le conseil adopte la délibération suivante à l'unanimité :

DÉLIBÉRATION POUR AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2020, il a été demandé à Madame Axelle LECOEUVRE, déléguée de la vie associative, de s'occuper des achats correspondants aux décorations de Noël. En raison du peu de temps qu'il lui a été accordé, soit une seule journée avant le confinement prévu au soir du 29 octobre 2020, Madame Axelle LECOEUVRE a acheté auprès du fournisseur GIFI, des guirlandes pour un montant total de 284.00€ avec ses propres revenus.

De ce fait, Monsieur le Maire propose que l'élu se fasse rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture de ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil Municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la Commune.
- **DIT** que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture de ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

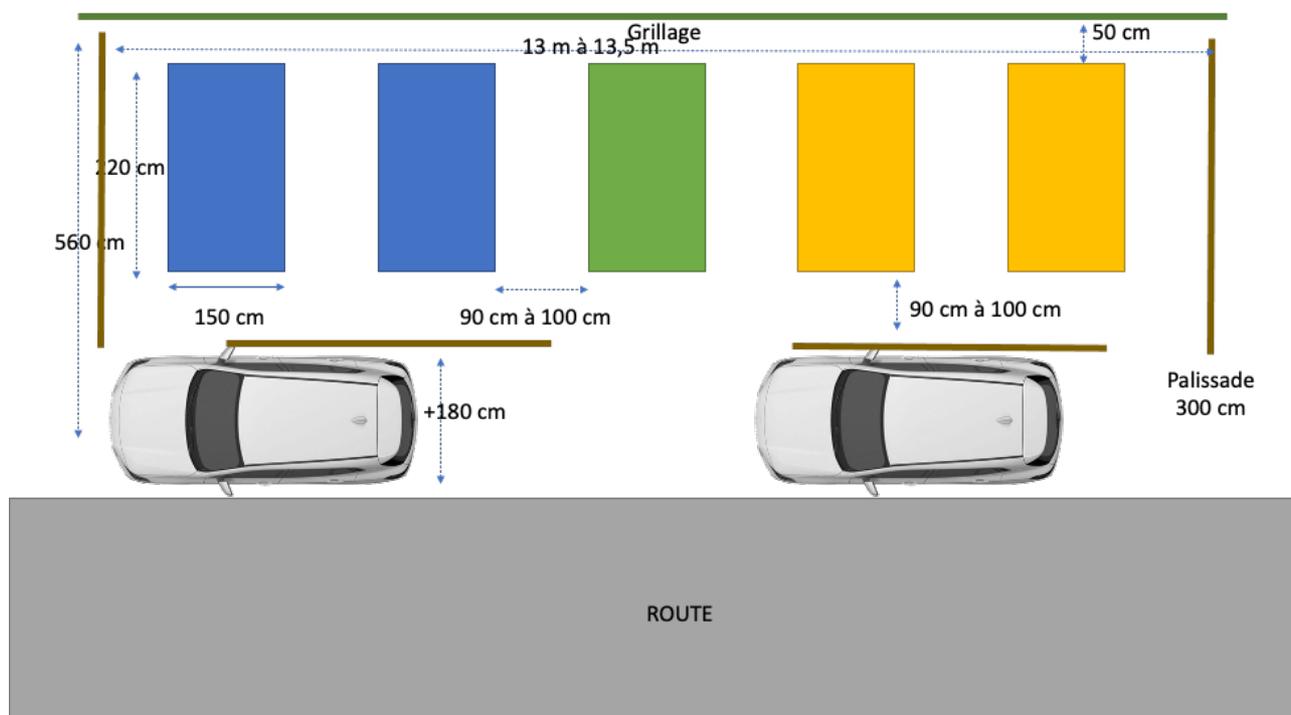
D 2020-55 : DECHETS : POINT D'APPORT VOLONTAIRE – VAL DE TAMBOURIN : VALIDATION DES DEVIS

Dans le cadre de la compétence de gestion des déchets ménagers assimilés et afin d'optimiser d'une part, la collecte sélective des emballages ménagers, journaux, revues, magazines et du verre, et d'autre part, de faciliter la collecte des ordures ménagères résiduelles, des Points d'Apports Volontaires (PAV) sont implantés dans la commune.

Monsieur LORRIOT indique que :

- La nouvelle génération de containers est prévue pour 2022-2023 avec un nouveau système de préhension (par les camions), une meilleure intégration paysagère, et une possibilité de personnaliser ces containers.
- Le PAV de l'école va être néanmoins amélioré avec la création d'ouvertures par les services du SICTOM en partie basse sur les containers pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite et pour les enfants.
- Le PAV du Val de Tambourin doit être amélioré en raison de son accès difficile. Un schéma d'implantation a été proposé par le SICTOM : rotation de 90° des containers sur un support plu long et large, permettant aux véhicules de stationner sans empiéter sur la route. Les containers en fin de vie vont être changés.
- Plusieurs devis ont été demandés à la commission en charge de la Voirie. Aucun devis d'entreprise n'a été pour le moment reçu par M. BILLION.
- Le Conseil demande à ce que le devis pour réaliser la chape intègre le fait que le fossé doit être busé.

- M. LORRIOT indique qu'il faudra le prévenir pour faire déplacer les containers afin que les travaux soient effectués puis que les containers soient remis en place.



Q 2020-56 : SOUS LOCATION DE LA BOULANGERIE : AUTORISATION ?

La sous location consiste, pour le locataire d'un logement ou d'un local, à accorder la jouissance du dit logement ou local pris à bail à un sous locataire.

La sous location est règlementée.

Les gérants de la boulangerie de la commune demandent l'autorisation de sous-louer le logement situé au-dessus du local d'exploitation dans la mesure où ils ne l'occuperont plus (accession à la propriété).

M. BILLION indique que la sous-location n'est pas autorisée dans le bail. D'autre part, le bail intègre la boulangerie et le logement sur un seul loyer.

Le conseil municipal ne donne pas son autorisation pour une sous-location du loyer dans ces conditions mais certains conseillers s'inquiètent. La commune a effectué des travaux conséquents dans ce logement qui sera finalement non occupé.

Q 2020 : Questions et infos diverses :

- **Achat du nettoyeur vapeur École**

Un premier devis avait été effectué par la commission Vie scolaire et son adjoint auprès de la société PROHYTEC. Ce devis avait été accepté par le conseil ; un test sur site avait été demandé ultérieurement. 3 devis avaient été fournis.

Une autre solution a également été testée à l'école, proposée par la société HELA (nettoyeur vapeur KARCHER).

Personne de la commission Vie Scolaire n'était présent pour ces démonstrations et essais.

Les avis des personnels communaux intervenant à l'école et à la cantine s'orientent vers la solution proposée par la société HELA.(KARCHER)

Mme BEYNEX demande si la solution KARCHER est bien normalisée virucide (conçue pour éliminer les virus) car les conséquences sur les procédures d'entretien ne sont bien évidemment pas les mêmes. L'analyse de la documentation ne permet pas de le dire. Seule une référence à une norme NF bactéricide est indiquée. M. FAVREAU indique que la solution retenue initialement est virucide.

Le débat s'installe.

M. LORRIOT souligne qu'il est délicat de choisir une solution technique qui ne satisfait pas pleinement les futurs utilisateurs. Il propose que la commission se renseigne auprès de la société HELA pour savoir si la solution proposée est bien virucide. Si tel est le cas, il demande à ce que le choix se porte sur la solution KARCHER sinon, il conviendra de retenir la solution PROHYTEC.

Le conseil valide cette démarche.

Prix des nettoyeurs vapeur :

- PROHYTECH : 4 438,58 TTC
- HELA (KARCHER) : 3 6662,52 TTC

• ***Ordinateurs fixes École : destruction ?***

Il est indiqué ici, qu'avant mise au rebus, il est possible de disposer de ces anciens ordinateurs. M. PAUZAT souhaite en récupérer un pour l'installer en mairie afin d'avoir un accès informatique et internet pour pouvoir travailler.

• ***Mise en conformité du local de l'agent technique communal ?***

Il convient de prendre des décisions quant à la mise en conformité du local technique de la commune. Il faut rénover, mettre aux normes et mettre à disposition de l'agent communal les moyens de stocker et nettoyer convenablement le matériel, un vestiaire équipé d'une douche, des points d'eau... Une étude a été effectuée l'année dernière dans le cadre du DUERP (Document unique d'évaluation des risques professionnel). Une analyse doit être menée par M. DAULON et la commission « Bâtiments-Réseaux ».

M. LORRIOT indique que ces travaux devront être effectués avec une maîtrise d'ouvrage.

M. DAULON prend la parole pour faire le bilan des choses urgentes à mener sur les Bâtiments :

- Fuite d'eau à la Salle des Fêtes : traitement en cours, procédure en malfaçons
- Remplacement des corbeaux des avant-toits à la mairie
- Électricité à la Mairie
- Procédure en malfaçon à la crèche sur implantation climatisation en toiture

- Le clocheton de l'église est fendu depuis très longtemps. Il faut sécuriser le périmètre et faire effectuer des travaux en urgence.
- Bar : infiltration d'eau sur un velux. Il faut rapidement intervenir (suppression du velux et pose de tuiles dans un premier temps).

- ***Stagiairisation de l'agent technique communal***

Pour information : les options sont

- La reconduction de la période de stage pour un an. Ceci doit être dûment justifié et caractérisé par des événements, comportements, ... tout au long de l'année.
- La titularisation de l'agent au bout d'un an de stage.

M. le Maire indique que l'entretien professionnel est programmé dans les jours à venir mais compte tenu de l'arrêt maladie, il est repoussé.

M. PAUZAT indique que ce point ne doit pas être traité en questions diverses mais en question mises à l'ordre du jour d'un conseil (et donc en délibération). Ce point sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 janvier.

- ***Lancement de l'étude d'implantation commerciale (Bar)***

Mme LECOEVRE nous fait part de l'étude de marché qui a été demandée par la commission finances auprès de la CCI et de Gironde Ressources. Mme LECOEVRE indique que l'implication des animations associatives dans ce lieu est une évidence. Elle demande aux conseillers leur avis sur ce rapport.

MM. BILLION et MACEDO indiquent que le coté itinérant de l'alimentation ou de l'épicerie peut être intéressant à cote du Bar et du restaurant.

M. DAULON est favorable à ce que les manifestations des associations se déroulent dans ce lieu.

Plusieurs conseillers indiquent qu'avant même de définir ce qu'il faut pour le bâtiment, il convient de définir clairement le projet : activité économique, maison des associations... on garde l'existant, on rase...

M. LORRIOT trouve que cette étude montre que la viabilité économique d'une activité commerciale basée sur la restauration, le bar et une épicerie n'est pas démontrée. Il indique que le bassin de population concerné est la commune de Pian sachant que peu de Piannais habitant en bas des coteaux « iront » naturellement dans le centre Bourg pour profiter de cette activité économique. M. FAVREAU n'est pas certain de ça. M. LORRIOT estime que pour ce lieu il convient de définir un projet d'animation locale qui vise un lieu de vie, de rencontres entre les gens avec pourquoi pas une envergure économie sociale et solidaire, dont le bar, la restauration pourraient être des éléments du projet. Les associations de la commune, l'Espace de Vie Sociale du territoire pourrait être conviés à travailler sur la définition d'un projet. Mme LECOEVRE valide cette orientation. La commission finances va organiser cette réunion de travail.

- ***Don du sang***

Mme LECOEVRE a pris contact avec l'Établissement Français du Sang à Bordeaux pour indiquer que les 8 communes de la CdC rive droite pouvaient être intéressées par l'organisation d'un don de sang. Il conviendrait de mettre à disposition gracieusement la salle des Fêtes et de mener préalablement une enquête sur la population pour identifier son intérêt envers le don du sang. S'il en ressort que les habitants sont favorables pour donner leur sang, alors l'Établissement Français du Sang organisera une collecte à Pian. Il faudrait également se rapprocher de M. LARTIGAU (relais du territoire pour la CDC) pour en faire la communication. Le Conseil donne unanimement un avis favorable.

- ***Distribution des paniers gourmands***

Mme CREPEAU indique que des flyers seront distribués dans les jours à venir pour prévenir de la distribution des paniers gourmands le 19 décembre. L'objectif du flyer est que les personnes concernées qui seront absentes le 19 décembre se fassent connaître afin de convenir des modalités de remise de leur panier gourmand.

- ***Rangement de la salle des associations***

Mme LECOEVRE indique qu'il a été demandé aux associations de ranger la salle que la commune leur met à disposition. C'est prévu pour le 7 décembre.

- ***Organisation budgétaire***

Mme LECOEVRE indique que la commission finances a demandé aux autres commissions :

- De donner les projets et les enveloppes budgétaires de ces projets pour le 15 décembre
- De préciser les budgets des projets (devis) pour le 15 janvier 2021.

L'objet de cette organisation doit permettre de bien définir les priorités budgétaires, de les planifier, d'organiser la recherche de subventions (la DETR doit être déposée fin janvier), de programmer l'ingénierie de projet et l'organisation financière (gestion pluriannuelle des projets).

- ***SIA : Définir un temps fixe de secrétariat***

M. BILLION indique que le SIA reverse 8 000€ par an à la commune. Il pense qu'un temps de secrétariat doit être consacré au SIA et l'estime à une journée par semaine (7h).

M. DAULON rappelle que la présidence du SIA était tenue par M. BELLARD auparavant. Le temps de secrétariat était évalué à ½ journée par mois. Les 8 000€ reversés concernent un coût environné et non pas que du temps de travail de secrétariat.

M. PAUZAT indique que le SIA a aussi la possibilité de recruter une secrétaire et de chercher un autre local d'accueil pour la même somme.

M. LORRIOT estime d'une manière générale qu'il faut recruter un mi-temps (voire 20h) de secrétariat supplémentaire à la commune pour les raisons suivantes :

- La population augmente

- La secrétaire titulaire a besoin de temps pour se consacrer avec les adjoints et les commissions aux montages des dossiers de subvention, ne pas louper les calendriers de dépôt des dossiers (DETR, Département voire Région, FEDER), de faire un travail de fond sur l'accompagnement financier des projets.
- De ce fait, la dégager de l'accueil et lui permettre de « s'isoler » pour travailler sur ces dossiers tout en garantissant l'accueil à la mairie par une autre personne.
- De permettre une continuité de service d'accueil à la mairie lors des congés de la secrétaire titulaire.
- D'éventuellement de dégager du secrétariat SIA (une autre personne).

Sur cette base, il estime qu'un CDD de 20 heures permettrait (ou 17h50 ... en effectuant un lissage annuel) de dégager la journée pour le SIA (éventuellement), et 3 1/2 demi-journées d'accueil et donc de travail sur les gros dossiers de la commune pour la secrétaire titulaire.

Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- ***Numérotation métrique des nouvelles habitations et possibilité d'offrir les plaques numérotées à chaque habitant***

M. PAUZAT indique que les nouvelles constructions à côté de chez lui ne disposent pas d'adresse alors que certains logements vont être occupés. Comment faire ?

M. BILLION indique que les personnes concernées doivent venir à la Mairie. M. PAUZAT signale qu'il a été interpellé en tant que voisin et élu. Il souhaite apporter de réponses.

M. DAULON rappelle que c'est la Poste qui fixait les adresses.

La secrétaire de Mairie indique que la commune a accès à une application en ligne qui lui permet de délivrer les adresses en cohérence avec l'adressage effectué avec LA POSTE.

M. LORRIOT rappelle que c'est un problème d'urbanisme (certes avec des autorisations données avant les élections), qu'il convient de suivre les dossiers d'urbanisme et de délivrer aux nouveaux propriétaires les adresses en temps et en heure.

M. Le Maire indique que les plaques seront fournies par la commune.

- ***Marché communal : électricité***

C'est en cours. On attend l'intervention de l'électricien d'ici la fin de la semaine.

- ***Plans cadastraux : devis housses de protection***

M. BILLION souhaite que la commune fasse l'acquisition de nouvelles housses de protection des cartes de cadastre. Coût 400 €.

M. DAULON rappelle que le cadastre est disponible de manière dématérialisée.

21h05 M. BILLION quitte le conseil municipal.

M. le Maire rappelle que les habitants aiment bien voir les cartes quand ils posent des questions sur l'urbanisme.

Le Conseil est favorable à cet achat.

- **Maison Médicale**

Le conseil réaffirme son intérêt pour ce projet de territoire et sa réalisation sur le terrain en bas du collège. Une commission non permanente pour ce projet est créée avec l'accord de Monsieur le Maire : M. LORRIOT, Mme LECOEVRE, M. DAULON, M. FAVREAU.

Des discussions sont en attente de finalisation avec la CdC et avec l'ARS. Une réunion doit être également organisée avec les Médecins du territoire pour connaître leur intention et faire connaître l'intention de la commune.

- **SICTOM**

Les tarifs du SICTOM pour l'année 2021 ont été votés le 25 novembre dernier. M. LORRIOT explique les raisons de l'augmentation de ces tarifs.

Il n'y a pas eu d'augmentation de tarif en 2020.

Les prévisions de résultat du Compte Administratif 2020 permettent d'estimer un excédent de fonctionnement de l'ordre de 100 000 € soit une diminution de 350 000€ par rapport à 2019.

Cette diminution attendue de l'excédent de fonctionnement 2020 est due à deux événements combinés :

- L'augmentation des coûts de traitement par VEOLIA (situation de monopole sur la Gironde dénoncée par le territoire) : + **209 000 €**
- Diminution des recettes avec l'effondrement des prix de reprise des matériaux à recycler : **-281 000 €**. Les recettes sont passées de 661 000 € en 2019 à 380 000 € en 2020 (-170 000€ pour le papier, -100 000€ pour le plastique, le verre et la ferraille).

Néanmoins, il y aura des économies sur les charges de personnel (mobilité, durée de renouvellement de contrats) de l'ordre de 130 000 €.

Pour l'année 2021, pour 20 000 tonnes (tonnage constant : 15 113 tonnes d'ordures ménagères, 4 200 tonnes de tout venant, 687 tonnes de gravats hydrocarburés) et le même service :

	2019	2020	2021		
Soval (Véolia)	93 €	102,5 €	107 €	+110 000 €	Dépenses
TGAP (taxe générale sur les activités polluante)	3 €	3 €	8 €	+100 000 €	Dépenses
Recettes matériaux	661 000 €	380 000 €	330 000€ Estimation -50 000 €	- 50 000 €	Recettes
Recettes REOM des Professionnels			Estimation dégrèvement 2020 sur exercice 2021	-160 000 €	Recettes
GVT + Inflation				+ 30 000 €	Dépenses
Total des frais supplémentaires à assurer en 2021				+ 450 000 €	

En 2020, le SICTOM a absorbé, sans compensation de recettes c'est-à-dire sans augmentation des tarifs, 490 k€ de frais de fonctionnement supplémentaires (augmentation du coût de traitement et effondrement du prix de reprise des matériaux).

Sans ajustement des tarifs pour l'année 2021, le résultat financier se dégraderait très fortement.

Il est essentiel de maintenir les investissements pour assurer la qualité et la pérennité du service.

L'activité du SICTOM est une activité industrielle dont les investissements concernent des équipements industriels. A titre d'exemple :

- Le coût d'une benne à ordures ménagère est de 170 000 €.
- Le coût d'un camion pour le transport des conteneurs est de 180 000 €.

Enfin, les investissements doivent également répondre à l'amélioration du service public : déchèterie, broyeur individuel, conteneurisation.

Pour la commune de Pian, le calcul de la Redevance pour Enlèvement des Ordures Ménagères repose sur deux collectes par semaine. Les tarifs proposés font donc état d'une augmentation annuelle 1,13 € par mois pour un foyer d'une personne et d'une augmentation de 2,40€ par mois pur un foyer de 4 personnes.

Pian / Garonne						
Tarifs REOM 2 collectes	Nb pers.	Tarif 2020	Tarif 2021	Ecart / an	Ecart/ mois	Ecart/ mois/ pers
Foyer 1 personne	1	142,65 €	156,20 €	13,55 €	1,13 €	1,13 €
Foyer 2 personnes	2	202,42 €	221,65 €	19,23 €	1,60 €	0,80 €
Foyer 3 personnes	3	262,20 €	287,11 €	24,91 €	2,08 €	0,69 €
Foyer 4 personnes	4	302,76 €	331,52 €	28,76 €	2,40 €	0,60 €
Foyer 5 personnes	5	354,71 €	388,40 €	33,69 €	2,81 €	0,56 €
Foyer 6 personnes	6	354,71 €	388,40 €	33,69 €	2,81 €	0,47 €
Résidence Secondaire	2	202,42 €	221,65 €	19,23 €	1,60 €	0,80 €

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil se termine à 21h16.